

Microprogramme de 2e cycle en prévention de la violence au secondaire - 0722

RESPONSABLE :

Alexandre Beaulieu
819 762-0971 poste 2223

SCOLARITÉ :

15 crédits, Deuxième cycle

OBJECTIFS :

Ce programme a pour but de développer les compétences des enseignants du secondaire en matière de prévention de la violence à l'école. Il a comme objectif général de favoriser l'acquisition et le maintien des connaissances, des compétences et des attitudes relatives à la gestion de la violence à l'école, et comme objectifs spécifiques de : démontrer une connaissance suffisante en psychologie de l'enfant et de l'adolescent; démontrer une connaissance suffisante en psychologie des élèves à risque et présentant des troubles du comportement; concevoir et appliquer des interventions gagnantes en classe, autant au plan individuel qu'en groupe; promouvoir et manifester des attitudes et des comportements non violents dans la gestion de classe; identifier autant les éléments positifs que ceux à améliorer, à la suite d'une intervention.

CONDITIONS D'ADMISSION :

Base études universitaires

Être titulaire d'un baccalauréat, ou l'équivalent, dans le domaine de l'éducation ou de l'intervention psychosociale.

De plus, pendant toute la durée du programme, le candidat devra travailler dans un établissement scolaire afin de permettre le transfert des connaissances acquises dans son milieu de travail.

PLAN DE FORMATION :

PSC6610	Prévention de la violence à l'école secondaire (3 cr.)
PSC6611	Pratique réflexive en prévention de la violence à l'école secondaire I (2 cr.) (PSC6610)
PSC6620	Prévention de la violence à l'école secondaire : troubles externalisés (3 cr.)
PSC6621	Pratique réflexive en prévention de la violence à l'école secondaire : troubles externalisés (2 cr.) (PSC6620)
PSC6630	Prévention de la violence à l'école secondaire : troubles internalisés (3 cr.)
PSC6631	Pratique réflexive en prévention de la violence à l'école secondaire : troubles internalisés (2 cr.) (PSC6630)

* : Disponible à distance

Règlements pédagogiques :

Pour s'inscrire aux cours de la deuxième année (PSC6620 et PSC6621), l'étudiant doit avoir réussi les cours de la première année (PSC6610 et PSC6611).

Pour s'inscrire aux cours de la troisième année (PSC6630 et PSC6631), l'étudiant doit avoir réussi les cours de la deuxième année (PSC6620 et PSC6621).